Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25/05/2020

SEANCE PUBLIQUE

N° ****.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification – Approbation – Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

LE CONSEIL.

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Attendu que l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » a été constituée, qu'elle a notamment comme objectif de rendre accessible à tous une culture de qualité. Elle a pour but, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, l'organisation de spectacles ou de concerts ou de festivals publics ou privés, dont notamment celui intitulé « Fiesta City »;

Attendu que deux employées d'administration sont mises à disposition de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals », mais qu'il s'indique dès à présent de mettre à disposition une employée d'administration à un cinquième temps ;

Attendu qu'il s'indique de maintenir la mise à disposition d'une ouvrière (entretien) à raison de 2 heures/semaine ;

Vu les dispositions du Code de le Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à la mise de travailleurs à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Vu les articles 100 à 103 du chapitre XVI de la deuxième partie du Statut administratif autorisant la mise à disposition d'un agent statutaire au profit d'un organisme de droit public ou privé;

Attendu que l'A.S.B.L. ne prend pas en charge le coût salarial imputable à la Ville:

Attendu que, conformément à la décision du Conseil communal du 15 décembre 2008, relative à l'estimation des subsides en personnel, le coût total des agents repris à la convention ci-jointe s'élève à 15.853,90 euros pour une année complète;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions relatives à la mise à disposition du personnel communal au sein des A.S.B.L.;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n° 5, du 18 mars 2020, relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal, par l'article L 1112-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par le Collège communal (pris dans le cadre du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19) ;

Vu le mail en date du 29 avril 2020 de Monsieur Bernard PIRON, Président de l'ASBL nous informant que le principal évènement organisé par l'ASBL, à savoir Fiesta city a été supprimé ;

Attendu que par conséquent l'activité de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » est fortement réduite, que la mise à disposition des deux agents devait impérativement être modifiée, qu'en effet, le déconfinement progressif va engendrer un pic d'activités dans certains services qui ont tournés au ralenti pendant la période de confinement. Que par ailleurs les agents administratifs ont des compétences acquises, préalablement à leur mise à disposition de l'ASBL, lors de leurs diverses affectations au sein de services administratifs et que dès lors elles peuvent être opérationnelles directement, notamment pour compenser l'absentéisme pour maladies particulièrement important pendant la période de confinement et qu'il y avait ainsi lieu de prendre la décision de modifier la mise à disposition le plus rapidement possible ; Que cela permettra de compléter des services en souffrance et de soulager la charge de travail qui pèse sur les membres restants;

Vu la décision du Collège communal, en date du 30 avril 2020, qui a approuvé la modification de la mise à disposition de personnel au sein de ladite A.S.B.L., et ce, dans le cadre des pouvoirs spéciaux susmentionnés ;

Attendu qu'il sera nécessaire de revoir la convention lorsque les activités culturelles et évènementielles pourront être réorganisées mais qu'il n'est matériellement pas possible actuellement de fixer une échéance ;

Attendu que par souci de cohérence avec les autres conventions de mise à disposition, la fin de la convention a été fixée à la date ultime d'échéance liée à la fin de la mandature communale, à savoir le 25 mars 2025 mais que cette échéance sera revue ultérieurement :

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-30 et 112231 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

CONFIRME

la décision du Collège communal du 30 avril 2020 relative à la modification, à la date du 04 mai 2020, de la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals », telle que reprise en annexe, et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

CONFIRME

- la décision d'accorder son aide à l'A.S.B.L. « Verviers Music Festivals » sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 15.853,90 euros pour une année complète;
- la décision de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2,500 € et 25.000 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Verviers Music

al'A.S.B. Lernés. Conseill. Conseill

Convention de mise à disposition de deux agents statutaires sur la base de l'article 100 du chapitre XVI de la deuxième partie du statut administratif A.S.B.L. Verviers Music Festivals

Entre:

La Ville de Verviers, ci-après dénommée l'employeur, dont le siège est situé à 4800 Verviers, place du Marché, 55 représentée par le Collège Communal en vertu des pouvoirs spéciaux

et

L'association sans but lucratif l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", ci-après dénommée l'utilisateur, dont le siège est situé à 4800 Verviers, rue de Collège, 62 représentée par M. PIRON Bernard, Président du Conseil d'administration

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1:

La Ville met à disposition de l'ASBL Mme Nathalie TARGNION, agent statutaire, ci-après dénommée l'agente, à raison d'un cinquième temps.

La Ville met également à disposition de l'ASBL, Mme Claudine SOUGNEZ, ouvrière (entretien) à raison de 2 heures/semaine.

Ces mises à disposition permettront à la Ville de Verviers de rencontrer des besoins dans le secteur culturel.

Article 2:

Les travailleurs sont mis à la disposition de l'utilisateur en vue de poursuivre une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal.

La mise à disposition des agents est opérée à titre gratuit.

Les agents conservent leur qualité d'agent statutaire de la Ville pendant toute la durée de la mise à disposition et demeurent soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la Ville. Les agents ne bénéficieront d'aucun avantage pécuniaire à charge de l'ASBL à l'occasion de la mise à disposition.

Seul le supplément de frais de mission exposé par les agents à l'occasion de la présente mise à disposition, et dont la charge incomberait à la Ville en vertu du statut pécuniaire qui est applicable en son sein, est remboursable par l'ASBL à la Ville, trimestriellement et sur base de documents justificatifs.

Article 3:

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents exercent leur mission et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de l'ASBL. La présente convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 4:

La présente convention est conclue à partir du 04 mai 2020, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

Fait à Verviers, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu copie, le 30 avril 2020.

Pour la Ville de Verviers Par ordonnance. La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre, L'Echevin délégué,

onseil communal